

**Commune d'EVETTE-SALBERT**  
**Séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2023**

**COMPTE-RENDU**

Conseil Municipal <u>EXTRAORDINAIRE</u> du 27 septembre 2023 Convocation du 25 septembre 2023 Affichage du compte rendu le 03 octobre 2023	Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
L'an deux mille vingt-trois, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle d'honneur de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.	<u>Présents</u> : BAUER-PRESTON Hélien, BRUEZ Georges, BRUNET Marc, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, FERNANDEZ Alain, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, SILVESTRE Martial, WURTZ Flore.
<u>Secrétaire de Séance</u> : CHASSIGNET Thierry	<u>Absents excusés</u> : BANET Claude- BOHN Marie-Josèphe <u>Procurations</u> : BANET Claude à SILVESTRE Martial – BOHN Marie-Josèphe à WURTZ Flore.

1	Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 juin 2023	
---	--	--

Décision : approuvé à l'unanimité – 19 pour.  
 Remarque de Mme Michèle JEANNENOT qui n'est pas venue car elle n'a pas reçu la convocation.

2	Compte rendu des décisions prises par le Maire	
---	--	--

M. le Maire n'a pas pris de décisions durant la période du 08/06/2023 au 27/09/2023.

3	Création d'un poste de secrétaire de mairie	23-27
---	---	-------

M. le Maire informe les conseillers que suite au départ à la retraite du secrétaire général des services et suite à mutation du rédacteur principal, une procédure de recrutement a été engagée courant juin 2023, avec ouverture d'un poste en catégories A et B.

Une personne titulaire au grade de secrétaire de mairie a été sélectionnée, qui a demandé sa mutation sur notre commune.

Il a été convenu par convention avec la commune de Chenebier – 70400, une convention de prêt de l'agent contre facturation des heures pour le mois de septembre 2023 à la commune d'Evette-Salbert afin de permettre l'exécution du préavis de départ et la gestion à minima dans la commune d'arrivée pour 15 heures hebdomadaires.

M. le Maire demande donc aux conseillers :

- de prendre en compte la convention de prêt du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023 pour indemnisation de la commune de CHENEBIER – à raison de 15 heures hebdomadaires assorties des charges patronales,
- la création du poste de secrétaire de mairie – catégorie A - à compter du 01/10/2023 avec une quotité de travail de 37 heures hebdomadaires (37/35<sup>e</sup> avec RTT selon convention 35 heures).

La rémunération se fera sur l'échelle indiciaire du grade de secrétaire de mairie – catégorie A – avec report de la situation de l'agent sur l'échelle indiciaire. Sa nomination se fera par arrêté du maire.

Vote : adopté unanimité – 19 pour.

4	Attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) au cadre d'emploi des secrétaires de mairie	23-28
---	--	-------

Le RIFSEEP – régime indemnitaire en vigueur au profit des fonctionnaires territoriaux mis en place sur la commune – sera attribué au grade de secrétaire de mairie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Il sera défini par arrêté du maire.

Vote : adopté unanimité 19 pour.

5	Transfert de la régie d'avances et de recettes du service scolaire-périscolaire et attribution d'indemnités de tenue	23-29
---	--	-------

Une régie d'avance et de recettes a été créée par délibération du 3 février 2005, afin de permettre l'achat de petites fournitures pour les écoles et le périscolaire (dans la limite de 200 €), et pour l'encaissement de petites recettes (activités diverses – photocopies).

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité du régisseur et le montant de cautionnement imposé, vu le volume mensuel des encaissements, le montant annuel a été fixé à 120 €.

Suite aux mouvements de personnel, un nouveau régisseur sera nommé par arrêté du maire.

Une indemnité annuelle de 120 € lui sera versée en contrepartie. Vote : adopté unanimité 19 pour.

6	Création d'un poste d'ATT (Adjoint Technique Territorial) en CDD	23-30
---	--	-------

M. le Maire rappelle qu'il est autorisé par délibération 22-06 du 02 mars 2022 à recruter des agents contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Aussi, pour le bon fonctionnement des services, en remplacement d'un agent technique, un CDD (Contrat à Durée Déterminée) a été établi afin de recruter un ATT pour une durée de 6 mois renouvelables.

Vote : adopté unanimité 19 pour.

7	Création d'un poste d'ATT (Adjoint Technique Territorial) intérimaire	23-31
---	---	-------

M. le Maire rappelle qu'il est autorisé par délibération 22-06 du 02 mars 2022 à recruter des agents contractuels en raison d'un accroissement temporaire d'activité.

Il s'avère que la salle polyvalente – classée ERP (Etablissement Recevant du Public) – doit subir des travaux de réhabilitation afin de répondre aux normes en vigueur.

De ce fait, il est nécessaire de recruter un ATT intérimaire à temps partiel et mobilisable en fonction des besoins ponctuels.

Vote : adopté unanimité 19 pour.

8	Convention de prêt (avec contrepartie financière) du terrain de football et de ses annexes	23-32
---	--	-------

M. le Maire informe les conseillers que l'Association Sportive Rougegoutte-Chaux sollicite le prêt du terrain de football ainsi que ses annexes pour une durée d'un an, le temps de permettre la réfection de leur propre site. Un accord de principe a été donné pour utilisation effective au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Un loyer de 30 euros mensuels sera versé en échange de ce prêt.

Le conseil municipal, entendu l'exposé du maire :

- ✓ autorise l'ASRC à utiliser le terrain de football et ses annexes à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023, conformément aux termes de la convention jointe à la présente,
- ✓ autorise le maire à percevoir le loyer mensuel de 30 euros (trente euros) par le biais de la DGFIP (Trésor Public) sur production d'un titre de recette,
- ✓ autorise M. le maire à signer ladite convention.

Vote : adopté unanimité 19 pour.

9	Echange de terrain de voirie entre la commune et un propriétaire privé	23-33
---	--	-------

M. le Maire informe les conseillers que Mme OCTON – propriétaire d'un terrain privé riverain de la rue des Vosges et du chemin rural des Thuyas – a décidé de diviser sa parcelle en vue de vendre 2 lots de terrain constructible.

Le géomètre-expert a réalisé le bornage des parcelles. Il a été décidé en accord entre les deux parties de l'échange de terrain de voirie à l'euro symbolique, ceci afin que l'emprise de la borne à incendie soit en place sur un terrain communal et non sur du privé.

La transaction sera actée par acte administratif simplifié rédigé par le secrétariat de mairie.

Vote : adopté unanimité 19 pour.

10	Comptabilité communale : passage à la nomenclature M57 au 01/01/2024	23-34
----	--	-------

**Vu** le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

**Vu** l'avis favorable du comptable,

**Considérant que** la commune d'Evette-Salbert s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2024,

**Que** cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

**Considérant que** le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

**Qu'**il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

**Que** ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

**Qu'ainsi :**

En matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,

En matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues: vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Considérant que** le passage à la nomenclature M57 conduit les collectivités à devoir apurer leur compte 1069, celui-ci n'étant pas repris dans le plan de comptes M57. Le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits» avait été créé en 1997 lors du passage à la M14 afin d'éviter que l'introduction du rattachement des charges et des produits n'entraîne un accroissement des charges,

**Que** le solde de ce compte sera apuré comptablement par reprise automatique au débit du compte 1068 en balance d'entrée N de l'exercice de première application du référentiel M57. Cette reprise, non portée par une opération budgétaire, génère une discordance, à hauteur du compte 1069, sur le montant du résultat cumulé de la section d'investissement entre le compte administratif N, à reprendre au budget N+1 (ligne 001) et le compte de gestion,

**Que** par conséquent, une correction du résultat d'investissement cumulé doit être réalisée au niveau du compte administratif de l'exercice N, au vu d'un tableau de correction des résultats établi par le comptable public et validé par l'ordonnateur. Cet ajustement peut être réalisé sur un maximum de 10 exercices,

Considérant que le passage à la M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier,

**Qu'**une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

l'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune d'Evette-Salbert,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte le règlement budgétaire et financier. Vote : adopté unanimité 19 pour.

11	Installation de 2 bennes PAV (Point Apport Volontaire) biodéchets	23-35
----	---	-------

Les conseillers sont informés que deux bacs à biodéchets seront installés au lieu-dit « La Forêt » et vers la gare.

Ces déchets ne devant plus être déposés dans les bennes d'ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ces bennes sont prêtées en test pour une durée de 6 mois.

Vote : adopté 18 pour – 1 abstention (en raison de l'éloignement des bennes).

Séance levée à 19 heures 34 minutes.